

Notice n° : 15

QUE FAIRE APRES LA VISITE MEDICALE ?

* * * * *

PARTICULARITES LIEES A L'ANNULATION

1) En cas d'annulation administrative :

Vous recevez à votre domicile un courrier dit « 48SI = perte du permis de conduire pour solde de points nul »
Vous devez envoyer à votre Préfecture de résidence votre permis de conduire avec une copie de la 48SI pour qu'elle vous établisse votre « Ref. 44 : Récépissé de remise de titre » qui vous permet de vous inscrire dans une auto-école ou en candidat libre.

2) En cas d'annulation judiciaire :

Vous devez attendre que le Tribunal vous notifie sa décision ou « Référence 7 » avant de vous inscrire dans une auto-école ou en candidat libre.

ATTENTION : Vous devez obligatoirement avoir fait votre visite médicale et avoir été déclaré « Apte temporaire ou définitif » pour vous inscrire dans une auto-école ou autres.

Si vous avez plusieurs catégories, vous devez repasser les examens à nouveau pour chacune d'entre elles.

1) Vous souhaitez vous inscrire auprès d'une auto-école : (Cette dernière se charge des démarches à faire)

2) Vous souhaitez vous inscrire en candidat libre :

2A) Vous devez vous inscrire à l'examen sur le site de l'Agence Nationale des permis de Conduire : <https://ants.gouv.fr/>

Les 5 étapes pour réaliser votre demande de permis de conduire :

1. Créez votre compte ANTS ou utilisez une identité FranceConnect :

Pour accéder à la téléprocédure, vous devez au préalable vous connecter au site en cliquant sur l'icône : « Mon Compte »



2. Remplissez les différentes étapes de votre [demande en ligne](#) en sélectionnant les liens :

- « Je m'inscris pour pouvoir me présenter à l'examen »
- « Retour au permis à la suite d'une invalidation ou d'une annulation de permis »

3. Validez votre demande,

4. Suivez l'instruction de votre demande,

5. Suivez l'acheminement de votre permis.

- Restez informé du traitement de votre demande en ligne, **par SMS et/ou courriel**, en renseignant votre numéro de téléphone et votre adresse électronique dans votre demande.

=> A l'issue de votre demande, vous recevrez sur votre compte ANTS, votre attestation d'inscription au permis de conduire accompagné de votre relevé d'information que vous devez IMPERATIVE imprimer.

2B) Ensuite, il faudra vous inscrire auprès d'un opérateur agréé pour obtenir une date pour passer l'examen du code.


2C) Si vous devez repasser la conduite, vous devez vous rapprocher du service chargé localement de l'organisation de l'épreuve. Envoyez un message au Pôle Education Routière de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche : ddt-sih-er@ardeche.gouv.fr

Dans ce message, il est nécessaire de transmettre les informations suivantes : Nom, Prénoms / Date de naissance / Numéro NEPH / Numéro de téléphone / Adresse postale / Adresse mail


* * * * *

1) Vous avez été déclaré « APTÉ TEMPORAIRE »

(C'est votre 1^{ère} visite et pour une durée d'1 an en général) suite à :

VISITE EN COMMISSION Préfecture de l'Ardèche		VISITE CHEZ UN MEDECIN Agréée par la Préfecture
SUSPENSION / ANNULLATION en lien avec ALCOOLEMIE (avec ou sans EAD)	SUSPENSION / ANNULLATION en lien avec STUPEFIANTS	SUSPENSION / ANNULLATION en lien avec VITESSE ou autres
1 A - Si votre suspension / annulation a été effectué :		
Dès le samedi suivant, vous pouvez demander la fabrication d'un nouveau titre sur le site de l'Agence Nationale des permis de Conduire : https://ants.gouv.fr/		
Pour accéder à la téléprocédure, vous devez au préalable vous connecter au site grâce à un compte France Connect ou en créant un compte ANTS, en cliquant sur l'icône : « Mon Compte »		
		
Pour faire une demande de fabrication, rendez-vous sur « Mon Espace Conducteur » puis cliquez sur « Demander un permis de conduire »		
Dans votre situation, il convient de sélectionner : « Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire » puis : « d'une demande à la suite d'une suspension »		
Une fois la demande validée, la production de votre nouveau permis de conduire sera réalisé et celui-ci vous sera envoyé par courrier.		
Lors de vos demandes en ligne (inscription et fabrication), les pièces justificatives à fournir sont : <ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité recto/verso,- Justificatif de domicile de moins de 6 mois,- Avis médical.		
Pour votre parfaite information : VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT DE CONDUIRE AVANT LA RECEPTION DE VOTRE NOUVEAU TITRE.		
1 B - Si votre suspension / annulation est toujours en cours :		
Vous n'avez pas le droit de conduire ! Vous devez attendre la fin de votre suspension... Vous devez attendre J – 10 jours avant de faire votre demande de fabrication de titre, puis faire la démarche ci-dessus.		

2) Vous avez été déclaré « APTE DEFINITIF » (C'est votre 2^{ème} visite) suite à :

VISITE EN COMMISSION Préfecture de l'Ardèche		VISITE CHEZ UN MEDECIN Agrée par la Préfecture
Suspension / ANNULATION en lien avec ALCOOLEMIE avec ou sans EAD	Suspension / ANNULATION en lien avec STUPEFIANTS	Suspension / ANNULATION en lien avec VITESSE ou autres
Dès le samedi suivant, vous pouvez demander la fabrication d'un nouveau titre sur le site de l'Agence Nationale des permis de Conduire : https://ants.gouv.fr/		
Pour accéder à la téléprocédure, vous devez au préalable vous connecter au site grâce à un compte France Connect ou en créant un compte ANTS, en cliquant sur l'icône : Mon Compte »		
		
Pour faire une demande de fabrication, rendez-vous sur « Mon Espace Conducteur » puis cliquez sur « Demander un permis de conduire »		
Dans votre situation, il convient de sélectionner : « Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire » puis : « je demande le renouvellement de titre » (Attention : utilisez cet onglet uniquement si vous avez déjà demandé un titre temporaire)		
Une fois la demande validée, la production de votre nouveau permis de conduire sera réalisée et celui-ci vous sera envoyé par courrier.		
Lors de vos demandes en ligne (inscription et fabrication), les pièces justificatives à fournir sont :		
<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité recto/verso, - Justificatif de domicile de moins de 6 mois, - Avis médical. 		
<p>Pour votre parfaite information : VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT DE CONDUIRE AVANT LA RECEPTION DE VOTRE NOUVEAU TITRE.</p>		

3) Vous avez été déclaré « INAPTE »

VISITE EN COMMISSION Préfecture de l'Ardèche		VISITE CHEZ UN MEDECIN Agrée par la Préfecture
Suspension / ANNULATION en lien avec ALCOOLEMIE avec ou sans EAD	Suspension / ANNULATION en lien avec STUPEFIANTS	Suspension / ANNULATION en lien avec VITESSE ou autres
Vous allez recevoir une mesure administrative de suspension de permis de conduire (Ref. 61) accompagnée par un courrier de la Préfecture de l'Ardèche		
<p>Vous n'avez plus le droit de conduire et vous devez nous restituer votre permis de conduire et vous devez attendre 2 mois, avant de vous représenter devant la commission médicale ou un médecin agréé pour que ces derniers réexaminent votre dossier.</p>		<p>Vous n'avez pas le droit de conduire. Si vous contestez la décision, vous pouvez être reçu par la commission médicale de votre Préfecture de résidence. (Voir notice 8 pour les résidents 07)</p>